

Chambre des Députés. Projet de loi portant modifications à l'article 14 de la loi du 28 mars 1882 sur l'enseignement primaire obligatoire.

Numéro d'inventaire : 1979.37209.2

Auteur(s) : Armand Fallières

Gaston Doumergue

Type de document : texte ou document administratif

Éditeur : Chambre des Députés

Imprimeur : Motteroz & Martinet, imprimeurs de la Chambre des Députés

Date de création : 1908

Description : 2 feuilles doubles sans attache.

Mesures : hauteur : 260 mm ; largeur : 208 mm

Notes : Annexe au procès-verbal de la 2e séance du 25 juin 1908.

Mots-clés : Textes normatifs relatifs à l'enseignement en France (législation, débats, BO)

Filière : École primaire élémentaire

Niveau : Élémentaire

Autres descriptions : Langue : Français

Nombre de pages : 5

N° 1823

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

NEUVIÈME LÉGISLATURE

SESSION DE 1908

Annexe au procès-verbal de la 1^{re} séance du 25 juin 1908.

PROJET DE LOI

*portant modifications à l'article 14 de la loi du 23 mars 1882
sur l'enseignement primaire obligatoire.*

(Renvoyé à la Commission de l'enseignement et des beaux-arts)

PRÉSENTÉ

AU NOM DE M. ARMAND FALLIÈRES,

Président de la République française,

PAR M. GASTON DOUMERGUE,

Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Messieurs,

Par suite de l'application de la loi de 1904 sur l'enseignement congréganiste et depuis la mise en vigueur de la loi de séparation, une nouvelle forme d'opposition s'est manifestée contre l'école publique et l'enseignement de l'État.

Dans plusieurs régions, des associations ou des groupements, dits de pères de famille, se sont constitués sur un plan et avec des visées trop uniformes pour n'être pas concertés, et qui, sous le prétexte de défendre la neutralité de l'école inscrite dans la loi, entravent le fonctionnement de cette école et parviendraient aisément, si l'on n'y portait remède, à paralyser l'enseignement des maîtres.

Une enquête récente a permis de constater entre autres les faits suivants :

Sur l'ordre de leurs parents, des enfants, par eux-mêmes irres-